

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 à L 2212-5,

Vu, le Code Pénal, notamment ses articles L 131.13 et R 610-5,

Vu, le Code de la santé publique, notamment son article L3321-1, classifiant les boissons alcoolisées,

Vu, le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article R4 réprimant l'ivresse publique et manifeste,

Vu, l'Arrêté préfectoral du 11/04/2022 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants et établissements assimilés dans le département de l'Indre-et-Loire et notamment son article 8,

Vu, la demande en date du 29/06/2022 de Monsieur ACHARD Henry, co-gérant de l'établissement le XV, 15 rue Rabelais à CHINON, sollicitant la fermeture de son établissement à 2 heures du matin dans la nuit du 14 au 15 juillet 2022 à l'occasion d'une animation musicale,

Considérant, qu'il appartient au Maire de prescrire, à titre exceptionnel, des dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons fixés par arrêté préfectoral en raison d'évènements particuliers ou lors de certaines circonstances,

Considérant, que la demande de Monsieur ACHARD Henry présente un caractère exceptionnel à l'occasion de la production de groupes musicaux dans son établissement, demande

Considérant, que Monsieur ACHARD Henry s'engage à prendre toutes les mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre et à la tranquillité publique.

ARRÊTE

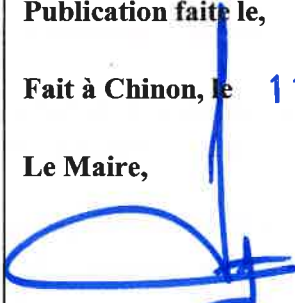
Article 1 : A l'occasion de la production de groupes musicaux dans son établissement Monsieur ACHARD Henry est autorisé à fermer son établissement « Le XV » sis 15 rue Rabelais 37500 CHINON à 02 h 00 du matin dans la nuit du 14 au 15 juillet 2022.

Article 2 : Monsieur ACHARD Henry s'engage à prendre toutes les mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à tous les établissements concernés.

Certifié exécutoire par :
Dépôt à la Sous-préfecture le, 13 JUIL. 2022
Publication faite le, 13 JUIL. 2022
Fait à Chinon, le 11 JUIL. 2022
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 11 JUIL. 2022



Le Maire,


Jean-Luc DUPONT